



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024 / 28 - A

### AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS ENTREPRISE MAISON PIERRE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE EDOUARD HERRIOT

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions, pour les travaux de construction d'une maison individuelle située : rue Edouard Herriot, effectués par l'entreprise **MAISON PIERRE – Parc d'activités Jean Monnet – 580, impasse de l'Épinet – 77242 CESSON cedex.**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 8 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024**, l'entreprise **MAISON PIERRE** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds, pour la construction d'une maison individuelle et, sur l'itinéraire suivant:

### ALLER

N 104

Avenue André Malraux

Avenue de la République

Rue Sommeville

Rue Edouard Herriot

## RETOUR

Rue Jules Ferry  
Rue de Lieusaint  
Avenue du Paloisel  
Rue Pablo Picasso  
Avenue André Malraux  
N104

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **MAISON PIERRE** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575A relatif aux nuisances sonores :
- Les travaux bruyants sont autorisés de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.**  
Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 3 :** **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**  
**Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.**
- ARTICLE 4 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause. Si nécessaire l'entreprise procédera à un nettoyage des abords et chaussées intéressés.  
**En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

10 janvier 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY